



Français:

La thèse analyse la transformation du principe d'indivisibilité en France depuis le début de la Ve République. Initialement expression d'un État unitaire centralisé, ce principe est aujourd'hui de plus en plus en tension avec des dynamiques fédérales et des évolutions vers l'autonomie régionale, notamment dans les territoires d'outre-mer comme la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, ainsi que dans certaines régions de la métropole comme la Corse ou l'Alsace, la Bretagne et Le Pays basque.

Sur le plan normatif, le principe d'indivisibilité peut être divisé en trois dimensions : l'indivisibilité du territoire, de la souveraineté et du peuple. Dans chacun de ces domaines, on constate une relativisation significative :

- **Territoire** : L'indivisibilité territoriale se limite aujourd'hui à la France métropolitaine. Les territoires d'outre-mer disposent en partie de leurs propres systèmes juridiques (par exemple, les *lois du pays* en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie), ce qui a conduit à l'émergence d'un État pluri-législatif.
- **Souveraineté** : La conception classique selon laquelle le pouvoir d'État émane exclusivement du niveau national est remise en cause par les compétences décisionnelles autonomes accordées aux collectivités territoriales. Celles-ci exercent parfois un pouvoir législatif propre, non dérivé du Parlement national.
- **Peuple** : L'idée d'un peuple français unifié est également affaiblie. Depuis 1991, la Constitution reconnaît l'existence d'une « population d'outre-mer ». En parallèle, un nouveau principe d'unicité du peuple a été introduit dans la métropole, visant à réaffirmer l'existence d'un seul peuple français.

Ce changement s'explique, d'une part, par les compétences limitées du Conseil constitutionnel, qui ne dispose pas du pouvoir formel de garantir l'intangibilité des principes constitutionnels (comme c'est le cas à l'art. 79 al. 3 du *Grundgesetz*), et, d'autre part, par la concurrence d'autres principes comme l'égalité et l'unité, qui supplantent et relativisent l'indivisibilité. Le principe d'égalité est désormais interprété territorialement, ce qui permet de justifier juridiquement des différences de traitement selon les spécificités locales.

Sur le plan méta-normatif, le principe d'indivisibilité perd également en importance : il ne remplit plus sa fonction intégrative initiale, censée être assurée par l'assimilation de la population française. L'objectif d'une intégration uniforme de la société française ne correspond ni à l'état actuel de la recherche sociologique, ni à la réalité d'une France de plus en plus marquée par le pluralisme. Une intégration « réussie » aboutit à la disparition des minorités, lesquelles devraient être juridiquement alignées sur la majorité. Or, la France est culturellement diverse en raison de son histoire coloniale, et même en métropole, des langues minoritaires et des revendications autonomistes subsistent. Le législateur prend en compte cette réalité à travers les dérogations mentionnées au principe d'indivisibilité, avec pour conséquence une capacité intégrative très limitée de ce dernier, conforme à son affaiblissement normatif.

La réalité d'une société française pluraliste rend obsolète toute volonté d'homogénéisation. Sa fonction symbolique en tant que principe constitutionnel fondateur de l'identité est également remise en question. Bien qu'il ait été historiquement lié à l'idée républicaine, ce lien semble aujourd'hui largement absent de la conscience collective.

En conclusion, la thèse s'interroge sur la pertinence de maintenir le principe d'indivisibilité dans la Constitution d'une éventuelle VIe République. Si l'on souhaite le conserver pour des raisons historiques, il conviendrait de le réinterpréter : non plus comme un outil d'uniformisation, mais comme un symbole d'une société unie dans sa diversité. Ce principe pourrait ainsi s'aligner sur l'évolution d'un fédéralisme, déjà connu en France.